

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

COMMUNE DE
BEYNOST

N° 08-2024-78

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 14 novembre 2024

Convocation du : 7 novembre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre, quatorze novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

RESSOURCES HUMAINES : Revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant

Présents : Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, Mme Véronique CORTINOVIS, M. Philippe MAILLEZ, Mme Sylvie CAILLET, Mme Annie MACIOCIA, M. Joël AUBERNON, Mme Annick PANTEL, M. Jean-Marc CURTET, M. Bertrand VERMOREL, Mme Laurence ROUQUETTE, M. Patrick THOLON, M. Sébastien RENEVIER, Mme Valérie BERGER, Mme Sophie GAGUIN, Mme Cathy BARCELLINO, Mme Anne LE GUYADER, M. Jean-Pierre COTTAZ.

Représentés :

M. Lionel CHEVROLAT donne procuration à Mme Caroline TERRIER

M. Gilbert DEBARD donne procuration à M. Joël AUBERNON

Mme Elodie BRELOT donne procuration à M. Philippe MAILLEZ

M. Franck LONGIN donne procuration à M. Sergio MANCINI
M. Harris GREISS donne procuration à Mme Véronique CORTINOVIS
Mme Nathalie THIMEL-BLANCHOZ donne procuration à M. Jean-Pierre COTTAZ

Absents : Mme Anne-Sophie RAMPON, M. Philippe CASAMAYOR, M. Cyril LANGELOT

Secrétaire de séance :

Mme Sophie GAGUIN

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de l'action sociale communale, les agents de Beynost bénéficient de titres-restaurant pour la pause déjeuner, en l'absence d'un service de restauration collective. Le temps de travail journalier effectif, avec pause méridienne, détermine l'attribution des titres de restauration. Les agents sont libres de refuser cette prestation.

Le montant de la valeur faciale du titre-restaurant, ainsi que la participation financière de la commune à ce montant, sont fixés par délibération du conseil municipal.

Considérant les dépenses de personnel générées cette année du fait de la revalorisation de l'IFSE, l'instauration du Bonus CAF pour les agents de la crèche, et l'obligation de recruter pour répondre aux besoins de service public des administrés,

Considérant par ailleurs que la valeur faciale, de 7 € par titre, n'a pas été réévaluée depuis 2012, et que cela fait l'objet d'une demande régulière de la part des représentants du personnel en instance du Comité Social Territorial, 7 € en 2012 équivalant à 9 € en 2025,

Il est proposé au conseil municipal de revaloriser la valeur faciale du titre restaurant de 1 €, en la passant de 7 à 8 €, à compter du 01 janvier 2025, et de maintenir la participation de la commune à 60 % de la valeur faciale, 40 % restant à la charge des agents, comme c'est le cas jusqu'à présent.

Vu l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au conseil municipal de déterminer les modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale,

Vu la délibération 03-2012-23 du 10 mai 2012, portant sur la valeur faciale des titres restaurant,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 29 octobre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Votants	24	
---------	----	--

Pour	24	Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, Mme Véronique CORTINOVIS, M. Philippe MAILLEZ, Mme Sylvie CAILLET, M. Lionel CHEVROLAT, Mme Annie MACIOCIA, M. Joël AUBERNON, Mme Annick PANTEL, M. Gilbert DEBARD, M. Jean-Marc CURTET, M. Bertrand VERMOREL, Mme Laurence ROUQUETTE, Mme Elodie BRELOT, M. Patrick THOLON, M. Sébastien RENEVIER, Mme Valérie BERGER, M. Franck LONGIN, Mme Sophie GAGUIN, M. Harris GREISS, Mme Cathy BARCELLINO, Mme Anne LE GUYADER, M. Jean-Pierre COTTAZ, Mme Nathalie THIMEL-BLANCHOZ
Contre		
Abstention		
NPPV		

APPROUVE l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurant, en la portant de 7 € à 8€

DIT que ces dépenses seront inscrites au budget 2025 et suivants

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y rattachant et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Caroline Terrier

Caroline TERRIER,
Mairie de Beynost

Accusé de réception en préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture :